

Berne, le 26 avril 2022

Aux membres de la Commission des institutions politiques du Conseil national CIP-N

## Position concernant l'objet [20.451](#) « La pauvreté n'est pas un crime »

Mesdames les Conseillères nationales, Messieurs les Conseillers nationaux,

Par la présente, nous nous adressons à vous car vous traiterez l'initiative parlementaire « La pauvreté n'est pas un crime » lors de vos séances du 28 et 29 avril 2022. **Nous faisons appel à vous en tant que professionnel-le-s pour adopter une nouvelle fois l'initiative parlementaire, permettant que le droit constitutionnel de recevoir une aide en cas de détresse soit garantie pour les personnes sans passeport suisse.** L'article 12 de la Constitution fédérale indique que quiconque se trouve dans une situation de détresse en Suisse a le droit de recevoir une aide étatique.

La loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) actuellement en vigueur a pour conséquence pratique que les personnes titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement voient leur titre révoqué ou non prolongé lorsqu'elles perçoivent l'aide sociale. Les personnes sans passeport suisse qui vivent, travaillent et se forment depuis des années dans notre pays, et dont les revenus ne suffisent (soudainement) plus à assurer leur subsistance, se retrouvent ainsi face à un choix impossible. Soit elles demandent l'aide sociale et doivent s'attendre à être renvoyées de Suisse, soit elles renoncent aux prestations de soutien et continuent à vivre dans des conditions particulièrement précaires. Cela touche souvent des enfants et des jeunes, qui représentent [un tiers](#) des bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour les étranger-ère-s, l'aide sociale se métamorphose de plus en plus en un outil primordial pour toute décision concernant leur séjour en Suisse. L'aide sociale ne peut plus assurer ses fonctions premières, à savoir garantir un moyen de subsistance, promouvoir la participation sociale et l'intégration professionnelle des personnes dans la pauvreté et ainsi apporter une contribution importante au maintien de la paix sociale.

Ce n'est pas justifiable d'un point de vue professionnel, raison pour laquelle nous défendons l'initiative parlementaire « La pauvreté n'est pas un crime ». Elle accorde aux personnes qui vivent depuis plus de 10 ans en Suisse le droit de demander l'aide sociale sans perdre leur titre de séjour.

Nous vous remercions de prendre en compte nos préoccupations et restons à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations,

Annina Grob  
Co-secrétaire générale d'AvenirSocial

Rausan Noori  
Avocate de l'UFS

AvenirSocial est l'association professionnelle du travail social et nous nous engageons pour la réalisation des droits humains, de l'égalité des chances ainsi que pour un travail social de qualité. Les différents systèmes de sécurité sociale en Suisse touchent de manière directe le travail social en tant que discipline, ses thèmes ainsi que ses bénéficiaires. C'est pourquoi nous nous engageons depuis toujours pour consolider les prestations sociales publiques.

L'UFS est le seul service de conseil juridique spécialisé dans le droit en matière d'aide social au niveau national en Suisse. L'UFS conseille les personnes en situation de pauvreté, sert d'intermédiaire entre ces personnes et les autorités et les représente devant la justice. Les prestations de l'UFS sont gratuites pour les personnes qui y recourent. L'UFS conseille, transmet ou représente plus de 1000 cas par an. Un nombre à peu près équivalent de demandes restent sans réponse en raison d'une surcharge constante. L'UFS est actif dans toute la Suisse et dispose donc aussi d'une expérience pratique avec les bénéficiaires de l'aide sociale titulaires d'une autorisation de séjour, et ce dans différents cantons.